



PLAN DE COURS

Titre du cours : **Gestion des mauvaises herbes**

Prérequis : aucun

Enseignant : **Denis La France et Jean-Pierre Hivon**

Durée : **18 heures**

Horaire : **13-20 janvier (tronc commun),
28 janvier (grandes cultures),
27 janvier (maraîcher),
9 :00 à 16 :00**

Lieu : **Cégep de Victoriaville, 475 rue Notre-Dame Est, Victoriaville, G6P4B3**

Local : **à déterminer**

Veuillez prendre note que la tenue de la formation est conditionnelle au nombre minimal de participants requis.

Date de confirmation de la formation : 7 janvier 2021

ÉNONCÉ DE LA COMPÉTENCE

- Comprendre les mauvaises herbes d'un point de vue écologique.
- Améliorer la gestion des mauvaises herbes à la ferme.

ÉLÉMENTS DE LA COMPÉTENCE

- Comprendre les mauvaises herbes, leurs raisons d'être;
- Gérer les mauvaises herbes;
- Connaître les espèces pour choisir les pratiques appropriées;
- Pratique de lutte en grande culture , en culture maraîchère et fruitière;
- Intégration des pratiques dans votre système de culture.

MÉTHODOLOGIE

- Enseignement magistral;
- Échanges et discussions;
- Lecture et étude de notes de cours;
- Diaporamas et vidéos.

Note : les deux premiers jours sont en tronc commun. La troisième journée est enseigné par Denis La France au groupe en maraîchage et Jean Pierre-Hivon pour les grandes cultures

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Autoévaluation

MÉDIAGRAPHIE PARTIELLE

Denis La France, 1991, La gestion des mauvaises herbes, Centre de développement d'agrobiologie, Cégep de Victoriaville

Douville, Yvon, 2002, Prévention des mauvaises herbes, Grandes cultures, Technaflora

Weill, Anne, et Jean Duval, années 2000, série de brochures intitulées Moyens de lutte, Bio Action, disponible sur [www.agrireseau.qc.ca/agriculture biologique](http://www.agrireseau.qc.ca/agriculture_biolgique)

COVID-19

Veillez prendre note qu'en cas de confinement, nos cours seront offert exclusivement en ligne, même si vous avez choisi l'option « en classe ». Peu importe l'option choisi, vous aurez droit à l'enregistrement de la formation si vous êtes dans l'obligation de manquer un cours. **Pour les gens inscrits en salle, n'oubliez pas votre couvre-visage. Il est obligatoire dans vos déplacements à l'intérieur de l'école et si la distanciation physique minimale ne peut être respectée.**